

---

**Réunion des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

16 octobre 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Réunion de 2009**

**Genève, 7-11 décembre 2009**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**En vue de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux  
aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques  
à des fins pacifiques, examen de la promotion du renforcement  
des capacités en matière de surveillance, de dépistage,  
de diagnostic et de confinement des maladies infectieuses**

**Considérations, leçons, perspectives, recommandations,  
conclusions et propositions se dégageant des exposés,  
déclarations, interventions et documents de travail des  
délégations sur la question examinée pendant la réunion  
d'experts**

**Présenté par le Président**

**I. Buts**

1. Reconnaissant la nécessité absolue de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques, dans le but de promouvoir la pleine mise en œuvre de la Convention, les États parties doivent travailler ensemble au renforcement des capacités en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies infectieuses, y compris par les moyens suivants:

- i) Comblent les fossés financier et technologique entre les pays par le partage des ressources, le développement des moyens et l'assistance mutuelle;
- ii) Veillent à adopter une démarche incluant tous les risques et en fournissant des capacités permettant d'utiliser efficacement les ressources limitées pour combattre les maladies qu'elles qu'en soient les causes;
- iii) Promouvoir une coopération sûre, sécurisée, viable, financièrement avantageuse et systématique;
- iv) Appuyer la mise en œuvre des efforts internationaux visant à lutter contre les maladies infectieuses, tels que les mécanismes de surveillance des maladies mis en place par la FAO, l'OIE et l'OMS;
- v) Examiner la mise en œuvre de l'article X de la Convention par les États parties, conformément à la décision prise lors de la sixième Conférence d'examen.

## II. Problèmes, difficultés et besoins

2. Reconnaissant que le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques se heurte encore à des difficultés, et que beaucoup d'États parties doivent surmonter des obstacles considérables pour pouvoir créer des capacités suffisantes en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies, les États parties doivent examiner la façon de contribuer à résoudre les problèmes suivants:

- i) Le manque de ressources au niveau international pour lutter contre les maladies touchant les plantes;
- ii) La nature à court terme et le caractère imprévisible des financements et des ressources disponibles;
- iii) L'insuffisance de l'assistance requise aux fins de la mise en œuvre des dispositions du Règlement sanitaire international révisé (2005);
- iv) L'attention insuffisante accordée aux maladies qui sont fréquentes dans les pays en développement, mais rares dans les pays développés;
- v) L'intégration insuffisante du secteur privé et des médecines traditionnelles;
- vi) La faiblesse des infrastructures, des moyens humains et de la mise en œuvre de procédures opérationnelles normalisées dans les pays en développement;
- vii) Les difficultés rencontrées pour conserver le personnel qualifié et préserver au quotidien les capacités de bases en matière de santé;
- viii) Le manque de coordination entre les différents prestataires d'assistance, tant au niveau international qu'entre les différents organismes nationaux;
- ix) Les difficultés en matière d'échange d'échantillons et de matériel de diagnostic engendrées par la réglementation liée à la sécurité, à la sûreté et au transport;
- x) Les difficultés liées à l'acquisition du matériel, de l'équipement et des techniques nécessaires;
- xi) Les possibilités d'agir contre la prolifération et d'empêcher l'accès à l'équipement, aux matériaux et aux scientifiques et techniques requise en matière de surveillance, d'action et de lutte contre les maladies.

## III. Développement de mécanismes permettant de créer des capacités

3. Reconnaissant que, même si la surveillance des maladies et l'action et la lutte contre les maladies relèvent en premier lieu de la responsabilité nationale des États, les maladies infectieuses ne connaissent pas de frontières géographiques et il devrait en être de même des efforts faits pour les combattre, et les États parties doivent:

- i) Appuyer les activités entreprises en la matière par les organisations internationales telles que la FAO, l'OMS et l'OIE;
- ii) Travailler au niveau régional avec les partenaires concernés, tels que les bureaux régionaux de l'OMS, les instances politiques et scientifiques régionales et les autres donateurs;

- iii) Travailler ensemble au niveau bilatéral, y compris en créant de nouveaux partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Nord et en renforçant les partenariats existants;
  - iv) Envisager d'établir, dans le cadre de la Convention, un mécanisme visant à promouvoir, faciliter et améliorer la coordination et l'efficacité des activités pertinentes en matière de création de capacités.
4. En fonction de leurs circonstances et exigences propres, les États parties devront travailler ensemble aux niveaux international, régional et bilatéral, en s'attachant à:
- i) Élaborer des mécanismes destinés à aider les États parties à définir leurs besoins d'équipement, de matériel et d'information scientifique et technique;
  - ii) Tirer pleinement parti des ressources existantes, mobiliser de nouvelles ressources et concevoir des mécanismes de financement novateurs, afin de faciliter au maximum l'échange d'équipement, de matériel et d'information scientifique et technique;
  - iii) Améliorer la coopération et l'échange d'informations concernant les progrès des sciences du vivant et se rapportant à la lutte contre les maladies infectieuses et à leur éradication;
  - iv) Améliorer la coordination des activités de création de capacités de façon à réduire au minimum les doubles emplois et à promouvoir une approche plus globale;
  - v) Trouver des solutions orientées sur les résultats et répondant aux besoins et priorités spécifiques des pays, afin de permettre à ces derniers d'exploiter au mieux les possibilités d'amélioration de la santé;
  - vi) Promouvoir une communication et une coordination efficaces entre les secteurs de la santé humaine, animale et végétale;
  - vii) Promouvoir une approche interdisciplinaire en favorisant une coopération efficace entre les institutions et en intégrant les sciences biomédicales traditionnelles aux études économiques, sociologiques, démographiques et agricoles;
  - viii) Profiter, chaque fois que cela est possible, des réseaux et mécanismes institutionnels existants tels que les réseaux de surveillance de maladies spécifiques, et favoriser une meilleure intégration des épidémiologistes et des scientifiques en générale dans la communauté internationale des spécialistes de santé publique;
  - ix) Travailler avec les experts issus du secteur privé, des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales, notamment par le biais de partenariats public-privé, d'investissements directs et de mécanismes incitatifs;
  - x) Continuer à développer les réseaux de laboratoires de référence, notamment par le biais de programmes de jumelage;
  - xi) Mettre à profit des projets de collaboration pour renforcer la motivation et mobiliser les soutiens, notamment en matière de dépistage, de recherche et développement sur les vaccins, et de mise au point de nouveaux protocoles de traitement et de moyens thérapeutiques;
  - xii) Continuer à promouvoir la science fondamentale et à développer les outils et techniques de base, tels que les nouveaux systèmes de dépistage, d'identification, de surveillance et d'échange d'informations.

## IV. Développement de l'infrastructure requise

5. Reconnaissant qu'il est aussi nécessaire, dans d'autres contextes, de créer au niveau national des capacités de base en matière de santé publique, comme il ressort, par exemple, du Règlement sanitaire international révisé (2005), les États parties doivent s'attacher à développer:

- i) Des systèmes de surveillance sensibles, spécifiques, représentatifs, ponctuels, simples, flexibles et acceptables, et dotés des moyens leur permettant de recueillir et analyser de façon continue les données provenant de sources diverses;
- ii) Des capacités permettant le dépistage et l'identification rapide des agents pathogènes, y compris un accès amélioré à des diagnostics et un savoir-faire de qualité;
- iii) Des services de santé primaire, tels que des systèmes et moyens de laboratoire;
- iv) Des moyens d'action d'urgence;
- v) Des moyens de communication, notamment pour informer le public et faciliter la collaboration entre professionnels.

6. En fonction de leurs circonstances et exigences propres, les États parties devront mettre en place cette infrastructure en s'attachant à:

- i) Envisager d'élaborer un plan stratégique national et un mécanisme de surveillance et d'évaluation utilisant les outils normalisés de gestion des risques;
- ii) Utiliser les nombreuses formes de surveillance des maladies, y compris la surveillance active, passive, générique, syndromique et spécifique;
- iii) Renforcer les contrôles aux frontières pour faciliter la gestion de la propagation internationale des maladies infectieuses;
- iv) Créer des mécanismes de mise en commun de l'information et de gestion des données en temps réel;
- v) Tirer parti des possibilités offertes par le progrès scientifique et technique pour améliorer le dépistage et la surveillance des maladies, par exemple en analysant les données satellitaires sur l'environnement et le climat;
- vi) Faire un meilleur usage des données sur les maladies dans le cadre des processus décisionnels;
- vii) Dégager des ressources et créer des possibilités en vue de développer la coopération, la communication et les réseaux entre les institutions, départements, organismes et autres acteurs concernés;
- viii) Recourir aux mécanismes de retour de l'information pour faire en sorte que les enseignements tirés dans le contexte d'une flambée de maladies soient mis à profit pour renforcer le système et intégrés aux futurs efforts de surveillance, d'action et de lutte contre les maladies.

## V. Valorisation des moyens humains

7. Reconnaissant que l'infrastructure n'est que de peu d'utilité si elle n'est pas utilisée par un personnel correctement formé, les États parties doivent:

- i) Organiser des ateliers, cours de formation et conférences aux niveaux national, régional et international;
- ii) Faire en sorte que les outils, cours et instruments pédagogiques soient disponibles dans les langues maternelles des praticiens;
- iii) Offrir des possibilités de promouvoir les contacts et les échanges de données d'expérience entre les institutions spécialisées et le personnel concerné;
- iv) Élargir le champ des ressources humaines mobilisées de façon à intégrer l'ensemble des personnels affectés à la surveillance, au dépistage, au diagnostic et au confinement des maladies, y compris les techniciens et les décideurs;
- v) Développer les compétences des personnels concernés, y compris en les formant à l'utilisation des outils informatiques modernes, à la gestion et à l'analyse des données, et à l'utilisation des mécanismes de retour de l'information;
- vi) Utiliser tout l'éventail des outils pédagogiques modernes, y compris les approches modulaires, le matériel d'appui, les ressources documentaires et les ressources en ligne, en mettant un accent particulier sur la formation pratique, la formation assistée par vidéo, le recyclage et la formation professionnelle;
- vii) Réviser les programmes éducatifs et les programmes de formation de façon à promouvoir une approche interdisciplinaire de la surveillance des maladies, de l'action et de la lutte contre les maladies;
- viii) Organiser des exercices pratiques dans le cadre de la formation à la sécurité et à la sûreté biologiques, à l'utilisation d'équipement de protection individuelle, et aux mesures à prendre pour le transport de marchandises dangereuses;
- ix) Trouver les moyens d'endiguer la «fuite des cerveaux», c'est-à-dire le fait pour des spécialistes de quitter le secteur public au profit du secteur privé une fois leur formation achevée et leurs diplômes obtenus;
- x) Prendre les initiatives politiques requises pour que les questions touchant à la formation et au personnel reçoivent toute l'attention qu'elles méritent au niveau national;
- xi) S'ils le peuvent, financer des activités de formation, des visites d'étude et les frais de voyage pour permettre la participation aux réunions d'experts organisées dans le contexte de la Convention.

### **Élaborer des procédures opérationnelles normalisées**

8. Reconnaissant l'utilité des possibilités permettant de créer des capacités à travers la mise en commun des pratiques et des procédures, les États parties doivent:
  - i) Appliquer des procédures opérationnelles normalisées de façon à les rendre plus durables, à développer la confiance, à contribuer au contrôle de la qualité et à promouvoir les normes les plus élevées de performance professionnelle;
  - ii) Travailler au niveau national avec les Ministères de la santé et de l'agriculture et avec les autres organismes concernés à l'élaboration des lois, normes et directives requises;
  - iii) Élaborer et utiliser les meilleures pratiques en matière de surveillance, de gestion, d'activités de laboratoire, de fabrication, de sécurité, de sûreté, de diagnostic, de commerce d'animaux et de produits, ainsi que les procédures associées;

- iv) Renforcer les protocoles internationaux en vue de permettre une mise en commun rapide de l'information;
  - v) Utiliser les études de cas consacrées aux questions de sécurité biologique, d'évaluation des risques et de transport de marchandises dangereuses pour améliorer les pratiques et les procédures existantes.
-